



Retard Crédit immobilier

Par **Shalini**, le **14/05/2016** à **09:38**

Historique : Nous avons obtenu un prêt immobilier en août 2003 pour l'achat d'une maison de 80 m2 avec rénovation.

Le prêt principal : 95 138 € dont le capital restant du est à ce jour de 37 746,50 € (retard : 18071,16 €)

Un prêt à taux 0 de 22867,35 dont le capital restant du est à ce jour de 18 960,87 € (retard : 952,80 €)

Depuis le mois d'août 2013, suite à des difficultés liés à la santé de mon époux, nous n'avons plus été en mesure d'honorer les échéances de notre crédit immobilier, lui ayant cessé toute activité professionnelle et moi ayant du réduire mon temps de travail et changer d'employeur pour assurer l'organisation de la maison et l'accompagner ponctuellement dans ses soins.

Aujourd'hui nous avons donc un retard sur les échéances de nos 2 crédits immobiliers

Le prêt principal : (retard cumulés des échéances: 18071,16 €)

Le prêt à taux 0 (retard cumulé des échéances : 952,80 €)

c'est un calcul qui ne doit pas être tout à fait exact compte tenu des éléments que je ne maîtrise pas et des frais qui doivent probablement s'appliquer.

Nous avons reçu une lettre en 2013 nous informant d'une inscription au FICP, à partir de ce moment il nous a été très difficile d'obtenir des précisions sur une éventuelle solution et les conseillers du service recouvrement amiable étaient quasiment injoignables.

Nous n'avons eu que des lettres nous informant d'une anomalie concernant l'utilisation d'un découvert non autorisé et de l'application d'un taux de 18,27%.

Depuis le mois d'août 2015 nous avons enfin pu obtenir un interlocuteur au niveau du service recouvrement amiable de la banque afin d'envisager une solution.

De mon côté j'ai depuis le mois de janvier 2016 repris une activité professionnelle à temps complet en CDI.

La solution envisagée avec le service recouvrement amiable était donc une restructuration de nos prêts afin que, d'une part, les mensualités de retard y soient intégrées et que d'autre part je puisse en assumer seule les échéances.

Le 06 mai 2016 j'ai reçu un message de du service recouvrement amiable concernant le transfert de notre dossier au contentieux.

J'ai appelé ce service et si j'ai bien compris ce qu'ils m'ont dit, sans solution de remboursement des retards d'échéances avant le vendredi 13 mai, la procédure judiciaire serait enclenchée avec dans un premier temps la déchéance du terme.

Que me conseillez vous ?